

Arrêt du Tribunal du 28 janvier 2016 — Novomatic/OHMI — Simba Toys (African SIMBA)(Affaire T-687/14) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative African SIMBA — Marque nationale figurative antérieure Simba — Obligation de motivation — Article 75 du règlement (CE) n° 207/2009 — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009*»]

(2016/C 098/54)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Novomatic AG (Gumpoldskirchen, Autriche) (représentant: W. Mosing, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Schifko, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Simba Toys GmbH & Co. KG (Fürth, Allemagne) (représentant: O. Ruhl, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 11 juillet 2014 (affaire R 2098/2013-4), relative à une procédure d'opposition entre Simba Toys GmbH & Co. KG et Novomatic AG.

Dispositif1) *Le recours est rejeté.*2) *Novomatic AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 409 du 17.11.2014.

Arrêt du Tribunal du 27 janvier 2016 — Montagut Viladot/Commission(Affaire T-696/14 P) ⁽¹⁾

(«*Pourvoi — Fonction publique — Recrutement — Concours pour la constitution d'une réserve de recrutement d'administrateurs de grade AD 5 — Décision du jury du concours de ne pas inscrire le requérant sur la liste de réserve — Diplôme ne remplissant pas les conditions de l'avis de concours — Rejet du recours en première instance*»)

(2016/C 098/55)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Bernat Montagut Viladot (Schaerbeek, Belgique) (représentants: F.A. Rodríguez-Gigirey Pérez et J.A. Simón Sánchez, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: I. Galindo Martín et G. Gattinara, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 15 juillet 2014, Montagut Viladot/Commission (F-160/12, RecFP, EU:F:2014:190), et tendant à l'annulation de cet arrêt.